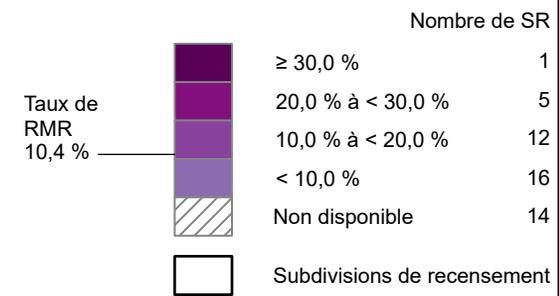


# RMR de Chilliwack

Pourcentage de la population sous la mesure de faible revenu après impôt<sup>1</sup> en 2020, selon les secteurs de recensement (SR) de 2021



1. Pour un ménage composé d'une seule personne, la mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl) est de 26 503 \$. Pour les ménages plus grands, ce montant est majoré en le multipliant par la racine carrée de la taille du ménage.

